



liquidation de divorce par consentement mutuel post divorce

Par romana

Bonjour,

Divorce par consentement mutuel en 2005. Dans mon jugement de divorce il est précisé " la présente liquidation prend en compte l'ensemble des éléments d'actifs etc.... tout ce qui aurait pu être omis serait partagé dans la proportion de moitié, etc..."

Hors j'avais un bien propre et j'ai investi un véhicule neuf et d'autres besoins pour la famille, preuves à l'appui. Si il est précisé "la présente liquidation" elle aurait dû être faite avec un notaire (papier de ma donation), dans le cas contraire on aurait mis qu'i n'y a pas de liquidation.

Pourriez-vous me dire si il y a une erreur sur ce jugement de divorce.

Cordialement